



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2024-02  
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2023-17 modifié du 20 juillet 2023 portant nomination des  
membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans  
les communes de l'arrondissement d'Albertville**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu la qualité de conseiller municipal de Monsieur Michaël DURET-CANTIOLETT, à l'issue de l'élection municipale partielle complémentaire du 1er octobre 2023 dans la commune de Saint-Paul-Sur-Isère, alors qu'il représente comme délégué suppléant la présidente du tribunal judiciaire d'Albertville au sein de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales de la commune ;

Vu les défaillances de Madame Marinette GUEBEY, déléguée titulaire représentant le Préfet au sein de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales de la commune de Tournon, et de son suppléant Monsieur Michel CHRISTIN, signalées par le maire de la commune de Tournon le 15 novembre 2023 ;

Vu la démission de Monsieur Tony BUTHOD GARCON, conseiller municipal de la commune de Champagny-en-Vanoise le 20 décembre 2023 ;

Vu la désignation d'une représentante pour la commune de Saint-Paul-sur-Isère par la présidente du tribunal judiciaire d'Albertville ;

Considérant que les délégués désignés par le préfet et par la présidente du tribunal judiciaire ne peuvent être conseiller municipal ou agent municipal de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de ce dernier ;

Considérant donc les vacances et changements intervenus dans la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes sus-visées ;

Considérant enfin qu'il convient de compléter ladite commission des communes sus-visées pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont désignés membres titulaires et membres suppléants de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans les communes de Saint-Paul-Sur-Isère, Tournon et Champagny-en-Vanoise, les personnes dont les noms et prénoms figurent dans le tableau annexé ci-après.

**Article 2**

Le reste du tableau est sans changement.

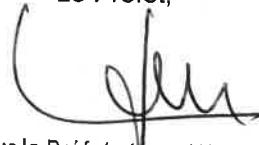
**Article 3**

La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville et les maires des communes de Saint-Paul-Sur-Isère, Tournon et Champagny-en-Vanoise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le

**23 JAN. 2024**

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale

Laurence TUR